

Bruxelles, le 8 mai 2009

MÉMORANDUM DES 4 FÉDÉRATIONS DES
CENTRES & SERVICES POUR PERSONNES
HANDICAPÉES AGRÉÉS PAR LA COCOF

ACJB
C/o M. Van Durme-
Buyse
Rue du Loutrier, 75
1170 Bruxelles

ACSEH
C/o S. Cravotta
Av. G. Bernheim, 31
1040 Bruxelles

ANCE
C/o A. Hassid
Av. A. Dumont, 40
1200 Bruxelles

ASAH
C/o M. Fedorowicz
Av. Jupiter, 178
1190 Bruxelles

Les fédérations de centres et services pour personnes handicapées s'unissent pour présenter leurs revendications communes.

Refinancement de la Cocof :

Un re-financement de la Cocof, secteur de l'aide aux personnes handicapées est indispensable pour faire face aux besoins toujours grandissants, le budget actuel ne suffisant pas à couvrir ce qui existe.

Poursuite du partenariat entre les différents acteurs du secteur, l'administration et le cabinet :

Nous ne pouvons que souhaiter continuer le dialogue initié précédemment entre les différents acteurs du secteur, l'administration et le cabinet.

Coopération entre les entités fédérées :

Nous souhaitons qu'un accord de coopération se mette en place avec la Communauté flamande et l'application de l'accord de coopération signé entre la Région wallonne et la Cocof. Le transfert des dossiers des personnes handicapées entre les différents Fonds doit être facilité tout en respectant les décisions antérieures administratives ou médicales.

Nos fédérations rappellent les difficultés inhérentes à l'inscription dans les centres bruxellois des personnes handicapées francophones qui sont domiciliées dans les communes dites « à facilités ». Ces personnes doivent faire des démarches au Vlaams Fonds et passer un examen médical et/ou psychologique dans un centre néerlandophone. Il arrive bien souvent que ces centres refusent de pratiquer les examens en français.

Nous insistons pour qu'un accord de coopération soit signé avec la région flamande et que, dans l'attente, les centres agréés francophones puissent, par dérogation, remplir cette mission. Les prises en charge de ces personnes handicapées incombent de toute façon à la Cocof dans l'état actuel.

De plus, les personnes handicapées domiciliées à Bruxelles se voient de plus en plus souvent refuser leur admission dans des centres subventionnés par l'AWIPH.



Adaptation et amélioration de la législation :

Nous souhaitons une adaptation de la législation (décrets et arrêtés CJ, CH, CJES, SA, ... et Non Marchand) dans un contexte dynamique. Ceci implique que les modifications nécessaires soient faites en fonction de l'évolution du secteur et que le cadre législatif ne soit pas figé.

Il est nécessaire d'évaluer l'impact de la réforme entamée depuis le 1er janvier 2004 tant sur le plan qualitatif que budgétaire. Un groupe de travail du Conseil Consultatif est chargé d'évaluer l'arrêté 2006/554 et les circulaires y afférentes. Différents aspects techniques y sont à l'étude.

Les conclusions de ce groupe devront pouvoir être prises en considération et d'éventuels arrêtés correctifs mis en application.

Infrastructure : nous demandons pour les centres et services la révision de l'arrêté de 1975 relatif au subventionnement des infrastructures. A l'instar des Entreprises de Travail Adapté, cette révision doit prévoir notamment la subvention de l'achat de terrain.

De même, il est nécessaire d'augmenter la subvention à l'achat à 90% et augmenter aussi le plafond au vu de la situation immobilière à Bruxelles.

Il serait également souhaitable que le fédéral soit interpellé pour ajuster le taux de TVA à 6% et qu'il soit appliqué également aux Centres de Jour et aux CJES, comme c'est le cas pour les Centres d'Hébergement.

Enfin, il faut aussi donner accès aux subsides à l'infrastructure aux services d'accompagnement.

Frais généraux et frais personnalisés : les montants pour les centres qui fonctionnent de manière isolée sont insuffisants. Nous demandons leur augmentation et souhaitons que les frais de loyers et les charges locatives (à l'exception des frais d'énergie et d'eau) puissent être considérés comme des charges subventionnées à coût réel et qu'ils soient extraits des frais de fonctionnement quel que soit le pouvoir subsidiant (c'est actuellement le cas dans les institutions agréées par la Cocom).

Services d'accompagnement : il est nécessaire de redéfinir et d'étendre leurs missions principales et complémentaires et de prévoir la subvention de certaines actions en milieu ouvert indépendamment d'une reconnaissance en mission principale d'accompagnement.

Nous demandons également une révision des moyens octroyés aux services d'accompagnement au vu de l'évolution de leurs missions (principales et complémentaires), du nombre croissant de nouveaux besoins auxquels ils sont amenés à répondre ainsi qu'aux listes d'attente existant dans de nombreux services.

Trésorerie : les soldes dus par la Cocof mettent plusieurs années à arriver. Cela met les centres et services dans des situations de trésorerie difficiles. Nous souhaitons que les délais de liquidation des soldes soient réduits.

Transport : nous souhaitons qu'une étude soit réalisée sur la problématique du transport : les frais de transport sont très élevés (la plupart des sociétés de transport proposent un forfait par tournée dont les prix sont nettement supérieurs au prix au kilomètre subsidié par la Cocof) et les directeurs d'institutions doivent, pour que cela soit viable financièrement, prévoir des tournées très longues, ce qui est inconfortable pour les bénéficiaires.

Sinon, il y a un dépassement de ces frais de transport, dépassement qui doit être imputé en frais personnalisés ce qui est évidemment au détriment des PH.

Il faudrait se calquer sur la communauté française (enseignement) où les frais de transport sont considérés comme frais réels.



Ouverture de places supplémentaires pour les PH :

Nous tenons à rappeler les grands besoins des personnes handicapées à Bruxelles et notamment le cruel manque de places pour les personnes handicapées en centre de jour et d'hébergement, situation difficilement tolérable pour les familles en recherche de solutions de vie. Notons également que nombre de ces familles ont parfois dû opter pour des solutions qui ne leur conviennent pas réellement.

Pour les Centres de Jour et les Centres d'Hébergement, nous demandons l'établissement d'une programmation d'ouverture de places tenant compte des besoins spécifiques de la population des personnes handicapées dans un contexte permettant l'accueil de crise, le renforcement et la pérennisation des services de court séjour et répit et de prise en charge légère, ainsi que l'attribution des conventions prioritaires et tenant compte du vieillissement de cette population.

Pour l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance, il faut envisager de meilleures modalités d'accueil concrètes ainsi qu'une collaboration entre les services de la Cocof, l'INAMI et l'ambulatoire.

Une recherche doit être menée, en collaboration avec les acteurs de terrain afin d'étudier dans quelles conditions l'accueil de ces personnes est le plus adéquat ; faut-il envisager une mixité, c'est-à-dire intégrer les PHGD dans les institutions existantes ou au contraire imaginer d'emblée des structures destinées uniquement à l'accueil de ces personnes ?

Pour les services d'accompagnement, afin de pouvoir répondre aux demandes des personnes handicapées qui vont croissant, il est souhaitable

de reconnaître de nouveaux services, tout particulièrement les services qui fonctionnent en tant que service d'accompagnement depuis plusieurs années sans agrément. Il faut également prendre en compte les demandes de passage de catégorie et de missions complémentaires et accorder priorité aux publics les moins bien desservis.



Intégration :

Du point de vue de l'intégration sociale, scolaire et extrascolaire, il est important de poursuivre la réflexion et les réformes visant une complémentarité entre les écoles, les Centres de Jour pour Enfants Scolarisés (C.J.E.S.), les services d'accompagnement et les milieux d'accueil extrascolaires non spécialisés.



Contributions financières des personnes handicapées :

Il nous paraît fondamental de revoir le système sur deux aspects :

- les services ne souhaitent pas assumer le rôle d'agent perceuteur auprès des familles
- et ne souhaitent pas assumer la charge financière en cas de non paiement par les parents.



Financement dans leur totalité des mesures fédérales et sectorielles imposées aux employeurs :

Nous demandons que les mesures sectorielles ou fédérales qui sont imposées aux employeurs soient entièrement subventionnées comme frais de personnel et non comme frais de fonctionnement (ex. : réviseur d'entreprise, out-placement etc.)

De même, il faudrait prévoir une augmentation de la subvention pour les formations de 1 à 2% (1,9% prévu par le pacte des générations du fédéral).

Nous souhaitons que l'indemnité de préavis puisse être subventionnée, même lorsqu'il n'est pas presté. Afin que cette mesure n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Cocof, nous proposons de ne pas procéder au remplacement durant la période de préavis.

En effet, dans certains cas, il est impossible de faire prester le préavis. Il en est ainsi, par exemple, lorsqu'une personne est licenciée après 6 mois d'incapacité de travail.

De plus, il est parfois préférable, tant pour les personnes handicapées que pour les autres membres du personnel, que le travailleur licencié ne preste

pas son préavis (ex. : limite de la faute grave, suspicion de maltraitance...).

Il en est de même pour les indemnités de rupture à payer obligatoirement en cas de faute grave refusée par le Tribunal du Travail.

Maribel et ACS :

Il est anormal que les centres et services doivent trouver des fonds pour compenser la différence qui existe entre le coût réel d'un travailleur « Maribel » ou ACS et le subside reçu.

Le pouvoir subsidiant devrait prendre le différentiel en charge.

Il faut rappeler que ce système a été mis en œuvre afin de diminuer la charge de travail et qu'il se substitue au pouvoir subsidiant qui aurait dû en supporter le coût.

Ce problème est particulièrement important dans le secteur des services d'accompagnement qui demande le financement de l'ensemble des mesures prises dans le cadre des accords du non marchand et des mesures sectorielles pour les postes ACS (différences barémiques et de reconnaissance d'ancienneté, frais de formation, embauche compensatoire liée aux réductions du temps de travail, plan tandem, out placement, ...)

Fonds BEC :

L'acheminement très tardif des moyens financiers octroyés à ce Fonds provoque d'importantes difficultés de trésorerie dans de nombreux centres qui doivent, de ce fait, assumer l'embauche compensatoire sans subsides pendant plusieurs mois. Depuis 2004, les centres voient arriver leurs premiers subsides en juillet, au mieux.

Augmentation de la norme administrative et augmentation de la norme de direction

La norme de direction est insuffisante et doit être revue à la hausse, plus particulièrement pour les centres de grande taille dans lesquels les économies d'échelle amènent une disproportion notable.

Les tâches administratives imposées par la Cocof et les autres instances administratives (ministères fédéraux, Maribel, Fonds Bec, Plan Tandem, etc...) sont chaque année plus importante, plus lourde et plus complexe. Les normes administratives édictées par les nouveaux arrêtés ne permettent pas d'y faire face.

Nous demandons une révision de cette norme à la hausse.

Il devient indispensable de développer un système qui permettrait aux centres de travailler en lien informatique avec l'administration de la Cocof.

Personnel ouvrier : la norme du personnel ouvrier ne permet pas aux centres de faire face aux exigences de plus en plus pointues en matière d'hygiène, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

Personnel médical : l'insuffisance, voire l'absence de la norme médicale dans les centres d'hébergement et de jour doit être corrigée.

De plus, les honoraires prévus, quelque soit le type de centre, sont tellement bas que les centres ne parviennent plus à s'adjoindre la collaboration de médecins.

Il conviendrait également d'aligner les honoraires prévus pour les CJES sur ceux du CH.

A cela s'ajoute l'insuffisance de personnel paramédical dans le CH.



Reconnaissance de la fonction de direction :

Les fédérations constatent que les directeurs des centres n'ont toujours pas bénéficié d'une revalorisation barémique déjà accordée aux autres catégories de personnel depuis 2001. La légitimité de cette demande a pourtant été publiquement reconnue.

Il est à noter également que les directions des centres qui dépendent de la COCOM ont eux obtenu cette revalorisation.

Les directions assument la responsabilité pleine et entière des centres et sont, à ce titre, responsables des membres du personnel. Il est donc logique qu'ils bénéficient d'une rémunération adaptée à leur plus haut niveau de responsabilité.

Dans le cadre d'une vraie revalorisation, nous estimons qu'il faudrait en outre revoir à la hausse les plafonds barémiques limités à 23 ans d'ancienneté.

Nous demandons un ajustement au barème de direction appliqué dans la commission paritaire 305.

De même, la fonction de direction doit tenir compte des missions du directeur quelque soit son diplôme.

Il nous paraît indispensable et urgent que cette injustice, dénoncée depuis de nombreuses années, soit corrigée.